

COMPTE RENDU DU 27/03/2024

Etaients Présents :

BARBASON Franck - BUVRY Nathalie - DARDART Perrine - LEBOURCQ Patrick - - ROBERT Damien- CHESNAIS Gontran - LAURENT Stéphanie - Robert Jean

Etaients absents : CHESNAIS Gontran donnant pouvoir à MAZY Frédéric, Pascal Lion, donnant pouvoir à LAURENT Stéphanie,

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : BARBASON Franck

- ORDRE DU JOUR

1. Approbation et signature du compte de gestion et compte Administratif
2. Vote du budget primitif
3. Affectation du résultat
4. Vote des taxes
5. Décision suite à la consultation publique sur les ENR

INFORMATION : Le Maire a enregistré la démission de Mr GIRAUDO Jeremy du poste de conseiller municipal en date du 12 mars 2024

- 1 APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF (COMMUNE + CCAS)

Le Maire expose la note synthétique de gestion avec un résultat de l'exercice 2023 de 51 882.52 € dont 38 446.64 pour le fonctionnement et 13 345.94 pour l'investissement.

Le CCAS étant dissous au 31-12-23, il est constaté dans le compte de gestion un excédent de 1930.96 € qui sera affecter au budget de fonctionnement de la commune pour 2024.

Les investissements réalisés en 2023 représentent 9 243.91 € et les subventions reçues en investissement de 2023 sont de 19 983 €. Versé en avance concernant l'investissement du modérateur de vitesse côté Bertricourt

10 VOIX POUR

Le Maire, Mr ROBERT Damien sort de la salle et ne participe pas au vote du compte administratif

9 VOIX POUR

- 2 VOTE BUDGET PRIMITIF

Le Maire détail le budget par chapitre, pour un total pour le budget de fonctionnement de 285 868.44 € dont un excédent cumulé des années précédentes reporté de 194 692.44 €.

Et un total pour le budget d'investissement de 95 811.77 dont un excédent cumulé des années antérieur reporté de 30 494.77 €.

Comprenant l'autorisation de la fongibilité de crédit à hauteur de 7.5 % en fonctionnement et en investissement.

10 VOIX POUR

- 3 AFFECTATION DU RESULTAT

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
<u>Affectation obligatoire :</u> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	194 692.43 € €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	194 692.43 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001)	30 494.77 €
Déficit global cumule au 31/12/2023 Déficit à reporter (002)	/

10 VOIX POUR

- 4 VOTE DES TAXE

Pour l'année 2024, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions sur le bâti et le non bâti

10 VOIX POUR

Le Maire demande au conseil si celui-ci veut appliquer la sur taxe sur les logements vacants et les résidences secondaires. Le conseil décide de ne pas voter de sur taxe.

7 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

- 5 DECISION SUITE A LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ZONE ENR

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal les résultats de la consultation public qui à été ouverte du 19/02/24 au 04/03/24 à savoir (55 réponses) :

- 1 Pour les éoliennes et la méthanisation (périmètre à minimum 1100 mètres de tous les points de village) : 33 contre l'implantation des éoliennes et 18 pour avec une zone à minimum 1100M
- 2 Pour les panneaux solaires sur les toitures sans périmètre, y compris bâtiments du village, bâtiments agricoles et bâtiments extérieurs : 53 pour et 2 contre
- 3 Pour l'agri-photovoltaïsme (périmètre a minimum 500 mètres de toutes les habitations) : 48 pour et 7 contre
- 4 Pour les terres de la commune bordant la commune de Pontgivart, les mêmes périmètres que les résolutions précédentes et aucune ENR en terre inondable : 49 pour et 6 contre

Mr ROBERT Damien ainsi que Mr ROBERT Jean, étant propriétaire de terre sur le territoire de Pignicourt sortent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, composé de 6 personnes et de 8 droits de vote, a décidé :

Concernant le point N°1 : 8 VOIX CONTRE l'implantation des éoliennes et des méthaniseurs dans la commune

Concernant le point N°2 : 8 VOIX POUR la pose de panneaux solaires sur le bâti

Concernant le point N°3 : 8 voix pour l'agri-photovoltaïsme à une distance minimum de 500 mètres de toutes les habitations du village

Concernant le point N°4 : 8 voix pour, pour que les terre de la commune de Pignicourt bordant celles de Pontgivart aient les mêmes règles que les point 1, 2 et 3 précédent. Et pas d'ENR dans les terres inondables.